

ARCHIVES HISTORIQUES DE LA COMMISSION

COLLECTION RELIEE DES
DOCUMENTS "COM"

COM (78)634

Vol. 1978/0247

Disclaimer

Conformément au règlement (CEE, Euratom) n° 354/83 du Conseil du 1er février 1983 concernant l'ouverture au public des archives historiques de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 43 du 15.2.1983, p. 1), tel que modifié par le règlement (CE, Euratom) n° 1700/2003 du 22 septembre 2003 (JO L 243 du 27.9.2003, p. 1), ce dossier est ouvert au public. Le cas échéant, les documents classifiés présents dans ce dossier ont été déclassifiés conformément à l'article 5 dudit règlement.

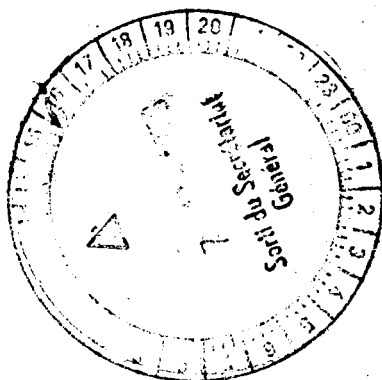
In accordance with Council Regulation (EEC, Euratom) No 354/83 of 1 February 1983 concerning the opening to the public of the historical archives of the European Economic Community and the European Atomic Energy Community (OJ L 43, 15.2.1983, p. 1), as amended by Regulation (EC, Euratom) No 1700/2003 of 22 September 2003 (OJ L 243, 27.9.2003, p. 1), this file is open to the public. Where necessary, classified documents in this file have been declassified in conformity with Article 5 of the aforementioned regulation.

In Übereinstimmung mit der Verordnung (EWG, Euratom) Nr. 354/83 des Rates vom 1. Februar 1983 über die Freigabe der historischen Archive der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft und der Europäischen Atomgemeinschaft (ABl. L 43 vom 15.2.1983, S. 1), geändert durch die Verordnung (EG, Euratom) Nr. 1700/2003 vom 22. September 2003 (ABl. L 243 vom 27.9.2003, S. 1), ist diese Datei der Öffentlichkeit zugänglich. Soweit erforderlich, wurden die Verschlussachen in dieser Datei in Übereinstimmung mit Artikel 5 der genannten Verordnung freigegeben.

COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

COM(78) 634 final

Bruxelles, le 6 Décembre 1978.



PROPOSITION DE BILAN ESTIMATIF

CONCERNANT LES JEUNES BOVINS MALES D'UN POIDS EGAL
OU INFÉRIEUR A 300 KILOGRAMMES ET DESTINÉS & L'EN-
GRAISSEMENT POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31
DÉCEMBRE 1979.

(Présentée par la Commission au Conseil)

Proposition

BILAN ESTIMATIF DU CONSEIL

concernant les jeunes bovins mâles d'un poids égal ou inférieur à 300 kilogrammes et destinés à l'engraissement pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1979

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 805/68 du Conseil, du 27 juin 1968, portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 425/77 (2), et notamment son article 13,

vu la proposition de la Commission,

ADOpte LE PRESENT BILAN ESTIMATIF :

Introduction

Le présent bilan concerne la période du 1er janvier au 31 décembre 1979.

Il a été établi à la lumière des éléments dont la Commission dispose et en fonction des prévisions que l'on peut formuler actuellement.

Il résulte de la constatation des besoins en jeunes bovins mâles destinés à l'engraissement que la Communauté a importé des pays tiers au cours des années passées, notamment en 1978, et de l'évolution prévisible pour 1979 des disponibilités et des besoins en jeunes bovins mâles destinés à l'engraissement dans la Communauté.

(1) JO n° L 148 du 28. 6.1968, p. 24.

(2) JO n° L 61 du 5. 3.1977, p. 1.

1. Constatation des importations en provenance des pays tiers réalisées les années passées.

Au cours des années passées, le nombre de jeunes bovins mâles destinés à l'engraissement importés dans la Communauté a oscillé autour de 200.000 têtes; on estime qu'en 1978 le nombre de ces animaux importés sera légèrement supérieur à ce niveau.

2. Eléments d'appréciation pour l'année 1979

- a) A la fin de 1978, on s'attend à une diminution du nombre de jeunes bovins (bovins de moins d'un an) d'environ 150.000 têtes, dont 80.000 animaux mâles.
- b) Suite à la diminution prévisible du nombre de vaches et de génisses à la fin de 1978 (environ 150.000 têtes), on s'attend à une diminution correspondante du nombre de naissances de veaux en 1979; la diminution du nombre de veaux disponibles qui en résulte serait de l'ordre de 120.000 têtes. La production en cours d'année de veaux mâles serait donc en diminution de 60.000 têtes environ.
- c) Il résulte de a) et b) un recul des entrées de 140.000 têtes.
- d) Enfin, on s'attend à une diminution des abattages de veaux d'environ 130.000 têtes. Ainsi, en raison des abattages en diminution, la sortie des veaux mâles en 1979 serait de l'ordre de 60.000 têtes moins élevée qu'en 1978.
- e) Les disponibilités en jeunes bovins d'origine indigène seront donc en 1979 inférieures d'environ 80.000 têtes à celles de 1978.

3. Sur la base des renseignements obtenus auprès des Etats membres, revus à la lumière des données statistiques les plus récentes concernant notamment le cheptel et les échanges, il apparaît que les besoins communautaires d'importation de jeunes bovins d'engraissement seront, en 1979, d'au moins 250.000 têtes.

.../...

Conclusion

Sur la base des considérations présentées ci-dessus, le bilan estimatif des jeunes bovins mâles destinés à l'engraissement pouvant être importés en 1979 sous le régime prévu à l'article 13 du règlement (CEE) n° 805/68 est établi à 250.000 têtes.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil

Le Président

